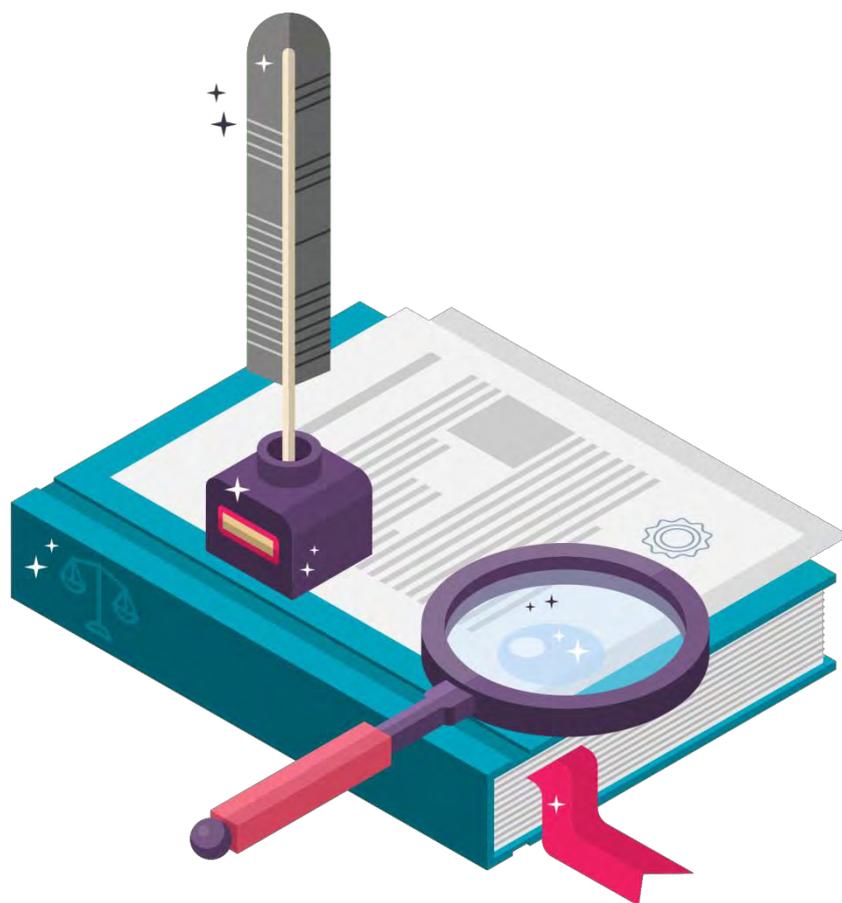


RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
**COMMISSION DE
DÉONTOLOGIE**

DES ÉLUS DE LA VILLE DE RENNES
ET DE RENNES MÉTROPOLE



1/ COMPOSITION

La Commission de déontologie est composée de deux membres désignés, par arrêté, par la Maire de Rennes et Présidente de Rennes Métropole. Ils sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Il peut être mis fin à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Les conditions de remplacement sont identiques aux conditions de nomination.

2/ CONDITIONS D'EXERCICE

Les membres de la Commission de déontologie exercent leurs missions en toute indépendance, autonomie et impartialité. Dans l'exercice de leur mission, ils ne peuvent recevoir ou solliciter d'ordres, de consignes ou d'instructions de quelque autorité que ce soit.

Dans un délai de quatre mois suivant l'entrée en vigueur de leur nomination ils transmettent à la Maire de Rennes et Présidente de Rennes Métropole une déclaration d'intérêts, qui demeure confidentielle.

Les membres de la Commission de déontologie sont tenus au secret professionnel et soumis à une obligation d'impartialité, de confidentialité et de discrétion.



3/ MISSIONS

La Commission de déontologie a pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient les élus municipaux et métropolitains dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, elle est chargée de veiller au respect du code de déontologie.

1-Demande d'avis

La Commission de déontologie peut être saisie pour avis par tout conseiller municipal ou métropolitain qui souhaite la consulter pour son cas personnel ou tout autre cas sur le respect des principes énoncés dans le code de déontologie. La Commission adresse à l'élu concerné un avis strictement confidentiel, qui ne peut être rendu public que par l'élu. Si elle constate, après étude, un manquement aux principes déontologiques, elle en informe le conseiller municipal ou métropolitain et lui fait toutes les préconisations nécessaires.

Le responsable de l'exécutif et le directeur général des services peuvent également la saisir pour avis sur toute question relative aux principes énoncés dans le code de déontologie. La Commission de déontologie peut leur adresser toutes les préconisations utiles.

La Commission établit un registre des consultations qui demeure confidentiel.

2-Examen des déclarations d'intérêts

Conformément au code de déontologie applicable aux conseillers municipaux et métropolitains, les élus qui ne sont pas soumis à obligation légale sont invités à remplir une déclaration d'intérêts qu'ils adressent à la Commission de déontologie. Dans ce cas, ils doivent veiller en cours de mandat à transmettre à la Commission les modifications substantielles de leur déclaration d'intérêts. La Commission de déontologie conserve ces déclarations de manière sécurisée et confidentielle. Au vu des déclarations d'intérêts, elle adresse le cas échéant des préconisations aux élus déclarants.

3- Cadeaux et invitations reçus par les élus

La Commission de déontologie contrôle la bonne tenue du registre des cadeaux et invitations des élus de la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Le registre est détenu par le service Relations aux publics.



4/ MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Saisine

Les demandes d'avis et documents adressés par les élus ou la direction générales des services sont transmis par écrit à la Commission de déontologie :

- Soit par courrier à l'adresse postale: Commission de déontologie de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole, Hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville, CS93111, 35027 Rennes Cedex.
- Soit par courriel sur la boîte de service de la Commission de déontologie, commission.deontologie.elus@rennesmetropole.fr, qui est une messagerie sécurisée

Avis

Les avis et préconisations sont rendus par les membres de la Commission de déontologie sur la base du consensus.

Ils sont écrits, confidentiels et adressés au seul demandeur.

Réunions de la Commission de déontologie :

Les réunions de la Commission et les entretiens menés par elle ne sont pas publics. Les informations qui lui sont communiquées dans le cadre des sollicitations qu'elle reçoit sont confidentielles. Elles ne peuvent être rendues publiques que dans le cadre d'une procédure judiciaire, ou à tout moment par la personne concernée si elle le souhaite.



5/ MOYENS

La Ville de Rennes et Rennes Métropole mettent à disposition des membres de la Commission de déontologie les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Elles mettent à leur disposition en tant que de besoin une salle de réunion ainsi qu'une messagerie sécurisée

Elles fournissent le cas échéant à la Commission un coffre sécurisé afin de conserver notamment les déclarations d'intérêts des élus et autres documents confidentiels.

Les membres de la Commission sont défrayés via des vacations horaires calculées sur la base du 4ème échelon de la grille indiciaire des attachés.

Les frais que les membres de la Commission auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions sont remboursés sur présentation des justificatifs.

6/ RAPPORT ET BILAN D'ACTIVITÉ

Chaque année la Commission établit un rapport de son activité dans le respect des règles de confidentialité ci-dessus énoncées.

Elle peut y faire part de toutes les recommandations qui lui semblent utiles afin de prévenir les conflits d'intérêts et de veiller au respect du code de déontologie par les élus de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole. Elle peut recommander toute évolution du code de déontologie des élus.

Elle peut mettre en œuvre des sessions de formation ou de sensibilisation à destination des élus municipaux et métropolitains.

Elle participe au groupe de suivi mis en œuvre au sein de la Ville et de la Métropole ayant en charge de veiller au respect des règles déontologiques des agents de la collectivité.

